

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 JUN 2016

L'An deux mille seize, le treize juin à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SOREZE, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Sorèze, salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, Albert MAMY, président de séance.

Présents: M. Albert MAMY, Maire, Mmes Josette SALLES, Nelly RAMIERE, Rose-Marie FABRE, Lisette GRANDAZZI, Myriam MAURICE, Magali PERRIN, MM. René ESCUDIER, Gérard de LEOTOING, Marc DURAND, Didier GLEIZES, François MARCOU, Thierry POUVREAU, Thierry SEMAT, André SOULARD.

Ayant donné procuration : Anne-Marie LUCENA à Josette SALLES, Marie-Lise HOUSSEAU à Albert MAMY, Isabelle LASNE à Magali PERRIN, Philippe DUSSEL à René ESCUDIER.

Absents : Myriam MORETTI, Caroline MARCHAND, Michel PIERSON, Yannick TEYSSEYRÉ.
M. André SOULARD a été élu secrétaire.

1) -Aide programme immobilier Ste Comptoir de Sorèze contrat appui Région LRMP - D2016-047.

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui a confié l'exclusivité de la compétence en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises, aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

VU la demande d'aide déposée par la SARL Société Comptoir des Bois, 2 & 3 Avenue Jean Croux, 81540 SOREZE, entreprise spécialisée dans le négoce du bois et produits dérivés et la transformation de panneaux pour les professionnels, portant sur un investissement immobilier de 435 000€ H.T.

CONSIDÉRANT que cet investissement est nécessaire à l'entreprise pour accroître sa réactivité en apportant un meilleur suivi aux clients avec une évolution de ses logiciels informatiques et pour développer une ligne de production dans un nouveau bâtiment.

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois dont fait partie la commune n'est pas compétente pour examiner la demande d'aide et qu'il appartient en conséquence à la commune de décider d'apporter son soutien financier à la Société Comptoir des Bois pour que la Région Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées puisse instruire la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- **DÉCIDE :**
- **d'examiner au cas par cas, jusqu'au 31 décembre 2016, date de transfert de la compétence à la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois, les demandes d'aides pour la réalisation d'un programme de développement immobilier déposées pour les entreprises soréziennes.**
- **d'attribuer à la SARL Société Comptoir des Bois de Sorèze une subvention d'investissement de 4350€ représentant 1% de l'investissement.**
- **PREND ACTE que la Région Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées viendra en co-financement en complément de l'aide publique communale.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à approuver le plan de financement de l'opération avec la participation communale et à signer la convention correspondante avec la Région. Les crédits nécessaires pour le versement de l'aide seront inscrits au budget communal à l'article 20422.**

2) – Demande de classement au titre des MH E652 E653 & E734 - D2016-048.

VU l'arrêté préfectoral du 4 février 1991, portant inscription au titre des monuments historiques de la parcelle E 653 sur laquelle se situe notamment l'entrée de la Grotte du Calel et le sentier karstique..

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2015 portant inscription au titre des monuments historiques de la parcelle E 652 et E 734 (pour partie).

CONSIDÉRANT que ces parcelles présentent un intérêt patrimonial historique en raison des vestiges d'une exploitation minière médiévale tant en surface qu'en profondeur qu'elles contiennent et qu'il convient en conséquence de les préserver.

VU la délimitation effectuée par le Cabinet de géomètre-expert ACTI-GEO de Toulouse le 6 juin 2016 mandaté par la commune à cet effet, de la parcelle E 734 inscrite au titre des monuments historiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- **DÉCIDE de solliciter le classement au titre des monuments historiques des parcelles E 652, E 653 et E 734 (pour partie conformément à la délimitation effectuée par le Cabinet ACTI-GEO jointe en annexe).**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.**

3) - Dissolution SIAHVS et mise en oeuvre du SDCI- D2016-049.

La loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) prévoit d'établir dans chaque département un SDCI visant à réorganiser les territoires des EPCI et diminuer le nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes.

Par arrêté du 29 mars 2016, le SDCI du Tarn prévoit la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Sor.

Le SIAH de la Vallée du Sor et ses 12 communes membres disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer à compter du 29 avril 2016 ; à défaut de délibération avant ce délai, les avis seront réputés favorables.

- **Vu** la délibération du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Sor du 21/01/2015 validant le principe de rapprochement du SIAHVS avec le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout dans la condition d'une étude approfondie sur les modalités financières, administratives et juridiques ;

- **Vu** la délibération du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Sor du 14/12/2015, validant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale dans la condition de réception de l'étude de rapprochement des 2 syndicats et d'un délai organisationnel suffisant pour une intégration effective au 01/01/2018 ;

- **Vu** l'étude « Mission d'étude et d'assistance relative à l'intégration du SIAHVS au SMBA » notifiée le 13/01/2016, en cours de réalisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- **APPROUVE le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Département du Tarn, dans la condition de réception de l'étude de rapprochement des 2 syndicats et d'un délai organisationnel suffisant pour une intégration effective au 01/01/2018.**

4) - Fixation des aides communales pour rénovations d'immeubles situés périmètre MH- D2016-050.

- **VU** la délibération du 02 février 2009 fixant les conditions d'attribution d'aides communales pour les propriétaires qui effectuent des travaux sur les immeubles compris dans un périmètre de protection des monuments historiques ;

- **CONSIDÉRANT** des prescriptions sont également imposées aux commerçants pour l'installation de leurs terrasses;

- **VU** la proposition d'étendre ces aides communales aux commerçants pour l'équipement mobilier des terrasses extérieures;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 20 voix pour, 1 abstention, 0 contre :

- **DÉCIDE de fixer les conditions d'attribution d'aides communales pour les propriétaires qui effectuent des travaux sur les immeubles et pour les commerçants qui aménagent leurs terrasses extérieures dans le périmètre de protection des monuments historiques conformément aux dispositions de l'annexe et du plan cadastral joints à la présente délibération.**

5) - Cession de la parcelle A 1110 à Mme Naïma AARAB - D2016-051.

- **CONSIDÉRANT** la vente du lot N°11 du lotissement Anaïs GLEIZES à Mme Naïma AARAB ;

- **CONSIDÉRANT** que le fossé bordant le lot N°11 ne pourra plus être entretenu par la commune compte tenu des difficultés d'accès et qu'il convient en conséquence d'en prévoir la cession au profit de Mme Naïma AARAB;

- **VU** le document d'arpentage établi par le cabinet d'experts-géomètre Valoris de Revel le 5 juin 2015 délimitant l'emprise du fossé à céder, cadastré section A 1110 d'une contenance de 30 m²;

- **VU** l'avis sollicité auprès des Services du Domaine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- **DÉCIDE :**
- **d'approuver la cession au profit de Mme Naïma AARAB de la parcelle cadastrée section A N°1 110 d'une superficie de 30 m² au prix de 15€/m².**

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Florence DOMINGO-PLANES, notaire associé à Revel, 24, avenue de Sorèze.

6) - Cession des parcelles A 1112 et 1113 à M. & Mme Didier RAMOND- D2016-052.

- **CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la réalisation du lotissement Anaïs Gleizes, le fossé bordant les lots 13 & 14 encore à la vente ne pourra plus être entretenu par la commune compte-tenu des difficultés ;
 - **CONSIDÉRANT** qu'il convient en conséquence de prévoir la cession de ce fossé au profit de M. & Mme Didier RAMOND;
 - **VU** le document d'arpentage établi par le cabinet d'experts-géomètre Valoris de Revel le 5 juin 2015 délimitant l'emprise du fossé à céder, cadastrés section A 1112 & A 1113 d'une contenance respective de 35 m² et 37 m²;
 - **VU** l'avis sollicité auprès des Services du Domaine ;
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- **DÉCIDE :**
- **d'approuver la cession au profit de M. & Mme Didier RAMOND des parcelles cadastrées section A 1 112 d'une superficie de 35 m² et A 1113 d'une superficie de 37 m² au prix de 36€/m².**
- **de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Florence DOMINGO-PLANES, notaire associé à Revel, 24, avenue de Sorèze.**

7) - Mise aux normes et isolation des toitures Sécurité Santé GS - D2016-053.

- **VU** la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2015 approuvant les travaux de mise aux normes et d'isolation de la toiture du groupe scolaire;
 - **CONSIDÉRANT** qu'en application de la loi N°93-1418 du 31 décembre 1993 relative aux positions à prendre en vue d'assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs, il convient de conclure un contrat de coordination sécurité-santé.
 - **VU** la proposition de la SARL GROS-GALINIER pour un montant forfaitaire de 2850€ H.T.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- **DÉCIDE de confier à la SARL GROS-GALINIER, dont le siège est à LAUTREC 81440 – ZI de Brénas, une mission de coordination sécurité-santé pour les travaux de mise aux normes et d'isolation de la toiture du Groupe Scolaire.**
- **APPROUVE le contrat de coordination sécurité-santé à conclure pour un montant de 2850€ H.T.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette mission.**

8) - Remboursement de la taxe foncière 2015 à la SCI ADENI- D2016-054.

- **VU** l'acte notarié dressé le 20 janvier 2015 par Maître Thierry ZUCCON, notaire associé à Puylaurens, pour l'achat par la commune d'un entrepôt sis rue Jean Croux Zone d'Activité de la Condamine;
 - **CONSIDÉRANT** que la commune, propriétaire, doit acquitter la taxe foncière à compter de la signature de l'acte authentique ;
 - **CONSIDÉRANT** que M. Nicolas BERTHOUMIEU, gérant de la SCI, a réglé le montant total de la taxe foncière due au titre de l'année 2015, soit 715€ et qu'il convient en conséquence de procéder à un remboursement prorata temporis de ladite taxe.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- **DÉCIDE le remboursement à prorata temporis à la SCI ADENI du montant de la taxe foncière 2015 payée à tort, soit 676€.**
- **Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la commune à l'article 637.**

9) - Remboursement frais installation poteau téléph Marguerite VIEILLY- D2016-055.

- **CONSIDÉRANT** que Mme Marguerite VIEILLY a supporté les frais d'installation d'un poteau téléphonique à usage exclusif, à raccorder sa maison d'habitation;
- **CONSIDÉRANT** que ce même poteau a été utilisé pour le branchement d'autres habitations et pour l'installation d'un éclairage public ;

- **CONSIDÉRANT** que ce rapport est utilisé pour un usage collectif dont le coût aurait normalement dû être à la charge de la commune et qu'il convient en conséquence de rembourser à Mme Marguerite VIEILLY les frais d'installation qu'elle a indument supportés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- **DÉCIDE le remboursement à Mme Marguerite VIEILLY des frais d'installation du poteau téléphonique pour un montant de 500€ correspondant aux frais acquittés.**
- **Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la commune à l'article 62878.**

10) Dérogation scolarisation Joan CLERICO à l'école de DOURGNE- D2016-056.

- **CONSIDÉRANT** la demande de M. Damien CLERICO et Mme Sarah AVRIL pour scolariser leur enfant Joan à l'école de Dourgne en raison de la fermeture de l'école d'ARFONS;

- **CONSIDÉRANT** qu'en l'absence de transport scolaire pour l'école de SOREZE, la seule solution pour cet enfant est d'être scolarisé à DOURGNE, un transport existant déjà à partir d'ARFONS ;

- **VU** l'accord de Monsieur le Maire de DOURGNE pour accueillir cet enfant à compter de la rentrée prochaine sous réserve que la commune de SOREZE participe aux frais de fonctionnement.

- **CONSIDÉRANT** que compte-tenu de cette situation très particulière il y a lieu d'accéder à la demande de dérogation sollicitée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- **ACCEPTÉ que l'enfant Joan CLERICO soit scolarisé à titre dérogatoire et exceptionnel à l'école de DOURGNE.**
- **DÉCIDE que la commune acquittera le montant des frais de fonctionnement demandés par la mairie de DOURGNE estimés à 1000€.**

11) - Contrat d'apprentissage en faveur de Romain LAMARQUE- D2016-057.

- **VU** la demande formulée par Monsieur Romain LAMARQUE, domicilié à REVEL (31250) pour effectuer un apprentissage en mairie de Sorèze en vue de la préparation au baccalauréat professionnel « Espaces Verts »;

- **VU** l'agrément d'un maître d'apprentissage n°81 2006 005 délivré par la Préfecture du Tarn le 15 septembre 2006 ;

- **VU** l'avis sollicite auprès du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn en date du 2 juin 2016 ;

- **VU** l'avis favorable du Service Interprofessionnel de Santé au Travail du Tarn Sud,

- **CONSIDÉRANT** que les cours auprès du Centre de Formation démarrent en septembre 2016 mais que le contrat peut être conclu avant cette date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- **DÉCIDE de recruter à compter du 1^{er} juillet 2016 Romain LAMARQUE en qualité d'apprenti pour lui permettre d'acquérir une qualification professionnelle auprès du Centre de Formation d'Apprentis Agricole et Horticole du Tarn dont le siège est à ALBI, Fonlabour, route de Toulouse.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage correspondant. Les crédits correspondants sont prévus à l'article 6416 du budget communal.**

12) - Avis dde autorisation vidange Saint Ferréol par VNF- D2016-058.

- **VU** l'arrêté interpréfectoral du 22 avril 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation de vidange du barrage de Saint-Ferréol sur le Laudot;

- **CONSIDÉRANT** que cette vidange est nécessaire pour procéder à un examen technique complet du barrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- **ÉMET un avis favorable sur la demande formulée par Voies Navigables de France pour procéder à une vidange du réservoir de Saint-Ferréol en vue d'un examen technique complet de l'ouvrage.**

13) - Rapport 2015 sur le prix et la qualité du SPANC- D2016-059.

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, qui, dans un souci de démocratisation et de transparence des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPIC), a rendu obligatoire l'élaboration du rapport annuel d'activité.

CONSIDÉRANT qu'il convient que ces rapports fassent l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

PREND ACTE de la communication du rapport de l'année 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

14) - Avenant N°1 convention à la convention relative instruction auto urbanisme- D2016-060.

VU la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juin 2015 approuvant la convention relative à l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme et autorisations de travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter la convention initiale pour l'intégration à compter du 1^{er} janvier 2017, des communes dotées de cartes communales et l'adaptation des modalités de facturation du coût du service commun aux communes signataires ;

VU le projet d'avenant adopté par le conseil communautaire du 12 mai 2016 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention relative à l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme et autorisations de travaux.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.**

15) - Dde subvention au FSIPL requ urb du bourg- D2016-061.

VU la circulation préfectorale du 29 mars 2016 relative à la mise en place du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (F.S.I.P.L.) destiné à accompagner les projets des communes, particulièrement en milieu rural;

CONSIDÉRANT que les opérations de requalification urbaine des bourgs-centres entrent dans la catégorie des thématiques prioritaires retenues par le dispositif d'aide du F.S.I.P.L. ;

CONSIDÉRANT que pour redynamiser le commerce du centre-bourg et adapter les infrastructures, il convient de poursuivre l'aménagement qualitatif entrepris;

VU l'avant-projet sommaire établi par le Cabinet Un Pour Cent Paysages retenu pour l'opération pour un montant prévisionnel de 439 105€ H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **DÉCIDE de solliciter une aide financière au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (F.S.I.P.L.) pour l'opération de requalification urbaine du centre-bourg portant sur les rues Balette et Ferlus dont le montant estimatif est de 439 105€ H.T..**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.**

16) - Décision Modificative N°1 Budget Communal - D2016-062.


VU la nécessité de prévoir des modifications et des créations d'imputations budgétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE de prévoir les ouvertures de crédit suivantes :

- **Section de fonctionnement**
- **Dépenses**
- Article 023 virement à la section d'investissement + 4 350€
- **Recettes**
- Article 74127 Dotation Nationale de Péréquation + 4 350€
- **Section d'investissement**
- **Opérations non affectées**
- **Dépenses**
- Article 20422 subvention d'investissement + 4 350€
- **Recettes**
- Article 021 virement de la section de fonctionnement + 4 350€

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-trois heures.

Le Maire

Albert MAMY
